Il existe plusieurs dispositifs permettant de compléter sa carrière : les rachats de trimestres appelés « versements pour la retraite ».

Ces dispositifs dépendent du type de périodes à racheter (années d'études supérieures, périodes d'aide familial, périodes en qualité de conjoint de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole).

Pour en savoir plus sur les différents dispositifs de rachat de trimestre, n'hésitez pas à consulter le site www.msa.fr.

## MA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE (RCO) UN RÉGIME PAR POINTS

**Le régime de RCO a été construit en deux temps :**

- En 2002, création d'un régime complémentaire en faveur des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- En 2011, extension de ce régime aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoints mariés, concubins ou partenaires de Pacs) et aux aides familiaux.

Le montant de la retraite complémentaire dépend du nombre de points correspondant aux cotisations versées.

### | Réforme 2014 : ce qui change |

**Un complément différentiel de retraite complémentaire obligatoire (RCO) est créé par la loi du 20 janvier 2014. Il permettra de porter, à terme, le montant de la retraite des chefs d'exploitation ayant effectué une carrière complète au niveau de 73 % du SMIC au 1er janvier 2015, 74 % au 1er janvier 2016 et 75 % au 1er janvier 2017.**

**Les collaborateurs ou collaboratrices du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et les aides familiaux recevront des points gratuits de retraite complémentaire obligatoire pour les périodes travaillées sur l'exploitation avant 2002, c'est-à-dire avant la mise en place du régime complémentaire des agriculteurs. Seuls les chefs d'exploitation ayant eu cette activité durant plus de dix-sept ans et demi accomplis avant 2003 bénéficiaient de ces points gratuits (100 points/an). Désormais, des droits gratuits de Retraite complémentaire obligatoire (RCO) seront accordés aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aux aides familiaux, ainsi qu'aux chefs d'exploitation ayant moins de dix-sept ans et demi d'activité en qualité de chef d'exploitation.**

**Les modalités d'application seront fixées par décret.**